

# SILPHIE DAYS 2021

27 ET 28 AOÛT À DAMAS ET BETEGNEY

## CONTRAT DE PRESTATION

**OUVERTURE DU SALON : VENDREDI DE 10H00 À 18H00 / SAMEDI DE 10H00 À 18H00**

Entre l'organisateur :

**Silphie France, 59 rue Boulay 88190 Golbey.**

**Représentée par Monsieur Amédée Perrein et Arnaud Febvay, dûment habilité en leur qualité de responsable.**

D'une part

Et,

Société :

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tel : ... / ... / ... / ... / ... / ...

Cachet de l'entreprise

Activité

Nom du représentant :

Mail :

Dénoté « réservant » d'autre part. Il a été conclu ce qui suit : Réservation

Produits	Détails produits	Prix unité HT	Choix x par 1 ou 2 ou ...	Montant total
Stands d'exposition Stands + espace au sol Espace d'exposition au ML	9 m <sup>2</sup> ( 3 m x 3m ) avec prise élec Stand + 9 m <sup>2</sup> au sol Prix au ML	500 € 600 € 10 €		
Sponsors Premium	Stand, entrées Gala, ½ page pub, logo com.	2 200 €		
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de couverture	Page (15cm x 21 cm)	800 €		
4 <sup>ème</sup> de couverture	Page (15cm x 21 cm)	900 €		
1 page	15cm x 21 cm	600 €		
1/2 page	13,5 cm x 9 cm	400 €		
1/3 page	13,5 cm x 6 cm	300 €		
TOTLA HT				

Total HT: ..... €

TVA (20%): ..... €

Total TTC : ..... €

Conditions de règlement :

Acompte à régler à la réservation 50 % du montant TTC soit : ..... €

Solde à envoyer par virement le 15 août 2021 soit : ..... €

Les chèques sont à faire l'ordre de Silphie France

Ou Virement : IBAN : FR76 300 4004 2300 0101 2910 680. BIC : BNPAFRPPXXX

Il est expressément mentionné que la présente réservation de stand pour le réservant ne concerne que le ou les activités citées ci-dessus à l'exclusion de toute autre formellement interdite. A défaut de respecter cette clause, l'organisateur pourra interdire au réservant le droit d'occuper le stand et le prix payé sera conservé par l'organisateur à titre d'indemnité.

Le signataire certifie avoir pris connaissance des conditions générales du Salon :

« Les Silphies Days »

En cas d'annulation de cet évènement pour quelque cause que ce soit (Covid, décision préfectorale ou autre), cet acompte sera conservé par Silphie France pour couvrir l'ensemble des frais occasionnés pour la mise en place de ce projet.

Cet évènement devait être reporté en 2021 ou 2022, cet acompte serait naturellement conservé et utilisé.

DATE

CACHET

SIGNATURE



Silphie France,  
59 rue Boulay 88190 Golbey.  
Siret : 88967576500016 NAF : 4621Z TVA: FR42889675765

# Salon « Les Silphie Days »

## Conditions Générales de Vente

Article 1 : Il est expressément stipulé et accepté par l'exposant que le non-paiement du solde avant le 15 août 2021 annulera le présent contrat et permettra à l'organisateur de louer l'emplacement à toute autre personne intéressée. L'exposant ne pourra pas exiger le remboursement de l'acompte demandé à la signature du contrat.

Article 2 : DESISTEMENT.

Le contrat de prestation peut être annulé par lettre recommandée avec accusé de réception invoquant le motif et selon les délais avant la prestation, ouvre droit à Silphie France à titre d'indemnités les conditions suivantes : Avant deux mois : l'acompte de 50 % de la prestation - Avant un mois : 75 % du prix de la prestation Passé ces délais, le commanditaire s'engage à verser à Silphie France un dédit égal au prix de la prestation.

Article 3 : INVITATIONS : Entrée gratuite

Article 4 : PUBLICITE : Le coût de l'ensemble de la publicité du salon est inclus dans le prix de réservation défini. L'exposant s'interdit de faire quelque publicité que ce soit pour des commerçants ou autres non exposant au salon.

Article 5 : GARDIENNAGE : Le gardiennage de la manifestation sera assuré par notre société durant la nuit. Un service technique sera assuré le jour.

Article 6 : OBLIGATION DE L'EXPOSANT : L'exposant s'engage à ne présenter que des produits ou services conformes à la réglementation le concernant. Chaque exposant ainsi que ses salariés devront porter un badge fourni par l'organisateur. Le réservant fera son affaire personnelle, et sous sa pleine responsabilité, de toutes assurances couvrant son matériel d'exposition et de manière générale toutes les marchandises et objets situés sur son emplacement de réservation et au cours des défilés. Il devra également contracter toutes assurances couvrant sa responsabilité personnelle à tous égards ainsi que toute personne se trouvant sur son stand, son personnel et la clientèle pour tout accident qui pourrait survenir.

L'exposant s'engage à terminer son stand pour le vendredi 27 août 2021 à 9 h du matin.

L'installation pourra commencer le jeudi 26 à 9 h et jusqu'à 20 h.

L'exposant ne pourra céder ou sous-louer, à titre gratuit ou onéreux, en tant ou en partie, l'emplacement réservé. La fréquentation du salon ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation de la part de l'exposant.

La distribution de documents par les exposants est interdite en dehors des stands.

L'exposant aura à sa charge le nettoyage de son stand. Il s'engage à le faire avant l'ouverture au public.

L'exposant s'engage à tenir son stand (1 personne au minimum pour la durée du salon). En revanche le nombre de personnes représentant l'exposant est limité à 5 par stands de 9 m<sup>2</sup>.

Article 7 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR : L'organisateur souscrira, pour les besoins de la manifestation, toutes assurances utiles afférentes à la manifestation. L'organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait d'événements extérieurs perturbant et / ou interdisant la manifestation tels que : incident, sinistre quelconque, grève, fermeture ou destruction de stands, sans que cette liste soit exhaustive.

Article 8 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDUCTION :

En signant leur contrat d'emplacement ou de publicité pour le salon « Passions Mariage », les exposants déclarent accepter sans réserve les clauses du présent règlement. Pour tout litige, les tribunaux d'Epinal sont exclusivement compétents.

